

Communiqué du 15 février 2011 des 7 associations (AE2D, BV, CLCV, ERB, GMB, SDNC, VMA\*)

## Démantèlement de Brennilis : un projet de décret désapprouvé

### Les autorités tentent d'y glisser le démantèlement des échangeurs.

Les associations désapprouvent le projet de décret concernant le démantèlement de la centrale nucléaire de Brennilis. Ce projet est en contradiction avec ce qu'elles demandent depuis la création de la CLI.

La commission d'enquête a émis le 15 mars 2010 un avis défavorable au dossier de démantèlement complet présenté au public en novembre 2009 **tout en recommandant que la phase 2 du démantèlement soit achevée dans les plus brefs délais**. Elle plaçait en première recommandation l'inventaire initial radiologique du site qui n'a pas été engagé malgré la demande insistante des associations. Sortir du nucléaire Cornouaille a dans ces conditions décidé de démissionner de la CLI en novembre dernier.

Une fois de plus, les autorités mettent la charrue avant les bœufs! C'est une marche forcée vers une reprise du démantèlement sans respect des préalables demandés ou recommandés par la commission d'enquête. Le fonctionnement actuel de la CLI favorise cette précipitation au lieu de refuser de se plier au tempo imposé par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN)

**Or dans ce projet de décret qui ne devrait concerner que l'achèvement des travaux de la phase 2, les autorités tentent d'y imposer le démantèlement des échangeurs. Ceux-ci font partie de l'enceinte réacteur \*\* et donc relèvent du niveau 3 de démantèlement. Les échangeurs étaient exclus des travaux de démantèlement niveau 2 du décret n°96-968 du 31 octobre 1996 \*\*\***

Un délai de sept ans était fixé pour la réalisation de ces travaux dits « de niveau 2 ». Le décret 2004-47 du 12 janvier 2004 portait ce délai à 10 ans, **délai qui n'a pas suffi à achever le démantèlement de cette phase notamment ceux de la station de traitement des effluents (STE) tant les risques d'exposition des intervenants, dus à l'écrasement d'un fût de boues radioactives, étaient grands.**

EDF et le CEA écrivaient en page 5 d'une synthèse de 1999 sur l'étude de faisabilité du niveau 3 rédigée par EDF et le CEA 5 et transmise au ministre : " *Dans le bâtiment réacteur se trouvent également les échangeurs qui seront complexes à déconstruire en raison de leur grande taille et de leur radioactivité*". **Les échangeurs étaient bien considérés dans le niveau 3 et soulignés comme une opération délicate !**

Les autorités s'autoriseront-elles à nouveau une entorse à la légalité ? Il faut reconnaître **qu'en matière d'illégalité, la centrale nucléaire de Brennilis détient la palme !** Elle a effectué depuis son démarrage, en toute impunité des rejets radioactifs, dans l'environnement et à des niveaux jamais atteints par aucune autre centrale.

Contact : Chantal Cuisnier 02 98 53 81 79 / 06 84 14 58 87

*\*Agir pour un environnement et un développement durables, Bretagne vivante, Consommation logement et*

*cadre de vie, Eau et rivières de Bretagne, Groupement mammologique breton, Sortir du nucléaire  
Cornouaille, Vivre dans les monts d'Arrée*

**\*\***(voir pages 11 et 16/49 de la pièce 2 description de l'installation du dossier soumis à l'enquête publique de novembre 2009)

**\*\*\*** ce décret **n°96-968 du 31 octobre 1996** autorise, après enquête publique, l'exploitant à l'époque le CEA, « à créer, dans les conditions définies par la demande du 27 janvier 1994 et le dossier joint, une installation nucléaire de base destinée à conserver sous surveillance dans un état intermédiaire de démantèlement l'ancienne installation nucléaire de base n° 28, dénommée centrale nucléaire des monts d'Arrée-EI 4 (réacteur arrêté définitivement), sur le site des monts d'Arrée de la commune de Loqueffret (Finistère). ....

A cet effet, le Commissariat à l'énergie atomique est autorisé à procéder à des travaux consistant à confiner :

- le bâtiment réacteur avec obturation de toutes les ouvertures, à l'exception du sas destiné au passage du personnel ;

- les circuits et équipements contenus dans le bloc réacteur par obturation des extrémités des canaux de combustibles, des tuyauteries des circuits d'eau lourde, d'hélium et d'eau déminéralisée, ainsi que par obturation des têtes de mécanisme des barres de contrôle et des autres canaux aboutissant en partie supérieure du bloc réacteur ;

- la partie du circuit primaire située hors du bloc réacteur et les échangeurs-générateurs de vapeur par pose de tapes soudées.

Le bâtiment des combustibles irradiés, la station de traitement des effluents, la cheminée et la galerie de liaison entre la cheminée et le local de ventilation seront complètement démantelés ainsi que le cimetière à déchets solides. Les circuits d'eau lourde et d'hélium ainsi que les machines de manutention des éléments combustibles situés dans le bâtiment réacteur seront également démantelés. Les matériels et les circuits démantelés pourront être entreposés dans le bâtiment réacteur.

Le bâtiment "contrôle-bureaux", l'installation de production d'énergie, le bâtiment des auxiliaires, le bassin de rejet et les autres bâtiments non nucléaires seront démolis.